

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1280

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne ne se présente pas. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir la liste des situations entraînant la fin de la procédure.